

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune d' ETRUN

Extension d'une Unité de Méthanisation
SARL BIOGY

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SARL BIOGY dont le siège social est situé 1, rue François Lemaître à ETRUN, a déposé une demande d'Enregistrement en vue de l'extension de l'unité de méthanisation qu'elle exploite au lieu-dit « Les seize » à ETRUN.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 5 juin 2020.

Le dossier est consultable en mairie d' ETRUN, commune d'implantation du projet, du **29 juin 2020 au 29 juillet 2020** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (lundi de 9h15 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, Mardi de 9h15 à 13h00 et de 14h00 à 18h00, Jeudi de 14h00 à 17h00, Vendredi de 9h15 à 13h00 et le Samedi de 10h15 à 12h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'Enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.